

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 8/09/2019)

NON CONFORME
RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

Adresse de l'installation:	rue bureau 20/21 4620 Fleron Belgique
Type de local:	Unité d'habitation
Type d'installation:	Domestique
Propriétaire/Gestionnaire/Responsable:	rue bureau 20/21 4620 Fleron Belgique
Demandeur:	KOMA architectes SRL Rue Foïetay 25 4631 EVEGNEE Belgique
Réseau de distribution d'énergie:	RESA
Responsable de l'exécution du travail:	Installation existante (pas de travaux)
Code EAN:	Non disponible



LV0003061

Contrôle électrique ANO OK

DONNEES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Type de contrôle suivant:	Installation électrique - Visite de contrôle - Chapitre 6.5
Date de réalisation de l'installation:	≥ 01/10/1981 & < 01/06/2020
Dispositions dérogatoires applicables:	Parties existantes des installations électriques domestiques ancien RGIE (Section 8.2.2.)
Délimitation du contrôle:	Entièrement de l'installation électrique à la sortie du compteur

DONNEES GENERALES DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

N° de compteur:	77395158
Index jour:	0250750,4
Index nuit:	/
Tension de service (AC):	3N400V
Protection générale du branchement:	Existante : 30 A Prévus : —

Canalisation(s) d'alimentation – Section(s) (mm ²):	4x10
Canalisation(s) d'alimentation – Type(s):	exvb
Protection à courant différentiel résiduel générale:	1. 40 A Δ 300 mA / type : A
Courant de court-circuit présumé maximal :	3000 A
Nombre de tableaux:	1
Nombre de circuits terminaux:	21
Type de schéma liaison à la terre:	TT
Type de prise de terre:	Boucle de terre
Schémas unifilaire:	Non disponible
Plans de position:	Non disponible

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION CONTRÔLÉE

☐ Voir schémas / plans en annexe

☒ Description ouverte :

 7x 2p 16A 2,5mm²

 10x 2p 20A 2,5mm²

 2x 3p 16A 2,5mm²

 2x 3p 20A 2,5mm²

CONTRÔLE PAR MESURE ET ESSAIS

Description	OK	NOK	NA
Résistance de dispersion de la prise de terre : 1,51 Ω	X		
Résistance d'isolement générale des circuits : 0,71 M Ω	X		
Test de continuité (conducteurs de protection, liaisons équipotentielle, matériels de classe I)	X		
Protection contre les surintensités	X		
Protection contre les court-circuits	X		
Adéquation des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel	X		
Contrôle du fonctionnement des DPCCR via leur propre bouton de test	X		
Contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des DPCCR via la création d'un courant de défaut	X		
Contrôle de l'état du matériel électrique d'installation fixe (interrupteurs, socles de prise de courant, raccordement tableaux,...)	X		
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe et du matériel mobile		X	
Protection contre les contacts directs	X		
Protection contre les contacts indirects	X		
Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans		X	

RESULTATS DU CONTROLE**INFRACTIONS**

- (I) L1 : 3.1.2. ; 9.1.1. ; 9.1.2. Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.
- (I) L1 : 9.1.2. Prévoir le(s) plan(s) de position de l'installation.
- (I) L1 : 3.1.2.1.a Pour les schémas unifilaires et les plans de position, chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments.
- (I) L1 : 3.1.3.3 La tension d'alimentation doit être indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre.
- (I) L1 : 5.1.4. ; 7.1.4. Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans les lieux contenant une baignoire ou une douche au volume dans lequel il est installé.
- (I) L1 : 5.1.4. ; 7.1.4. Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans les lieux contenant une baignoire ou une douche au volume dans lequel il est installé.
- (I) L1 : 9.5. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
- Sdb

REMARQUES et/ou NOTES

Vide

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations électriques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

CONCLUSION

✓ L'installation électrique n'est pas **conforme** aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Il y a lieu de donner suite aux infractions/remarques reprises dans le présent rapport. Une visite complémentaire est à effectuer par le même organisme avant le : 19/06/2027 .

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur

Signature de l'inspecteur :
BELGOTEST
Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 006

Date d'émission du rapport :
19/06/2026

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.